



Maire complice d'une décharge sauvage

Par **mayali**, le **15/01/2017** à **19:22**

Bonjour,rnrnUn employé municipal a fait déverser des gravats de démolition d'un bâtiment municipal (maison de retraite) sur un de ses terrains pour y faire installer 3 bâtiments de stabulation, alors que le Maire a fermé les yeux et ne peut pas ne pas le savoir puisqu'il passe devant le monticule très souvent. rnOn peut penser que le bâtiment démoli n'étant plus aux normes, mais toujours en service avec des résidents, pouvait contenir des matériaux dangereux tels plomb et amiante et autres. Autant dire qu'un gogo d'accord pour récupérer tout ça était de bon augure... Dans cette affaire, peut-on penser que l'entreprise de démolition est complice puisque ces gravats auraient sans doute dû finir leur vie dans un lieu dédié ? Tout cela s'est fait pourtant au vu et au su de tous, sans que personne ne dénonce la chose car bien sûr, dans un village tout le monde se connaît. Que peut-on faire pour signaler cette décharge et à qui ?rnrnDe plus, ledit maire va bientôt signer des permis de construire pour l'installation d'éoliennes sur des terrains appartenant au même employé municipal et dont la belle fille est conseillère municipale et propriétaire de terrains !!! Y aurait-il là conflit d'intérêt ? (nous sommes plusieurs à le penser)rnrnMerci de m'éclairer de vos lumières car ici, nous sommes dans une zone de non-droit et tout se passe de cette façon, par copinage et ce, depuis plusieurs générations.

Par **Visiteur**, le **15/01/2017** à **21:53**

Bsr...rnPas de jugement de ma part. Les gravats sont ils réellement contaminés?Un projet d'Eoliennes est une affaire compliquée et l'emplacement n'est pas "choisi" par un maire (normalement).rnrnRegroupez tous ceux qui pensent comme vous afin de monter une action commune.rnVous pouvez faire analyser les gravats par un expert et ensuite saisir le tribunal administratif, idem pour dénoncer le choix d'emplacement des éoliennes.rnrnEt pourquoi pas

la presse aussi !

Par **morobar**, le **16/01/2017** à **10:14**

Bjr,
Lorsqu'on remblaie un terrain, on cherche des gravats.
Cela se fait dans toutes les communes de France.
Prétendre qu'une présence de matériaux dangereux est possible, sans preuve d'aucune sorte et a priori sans savoir de quoi on parle c'est un comble.
Pour le conflit d'intérêt c'est encore la même chose.
Dans une petite commune on est toujours le cousin ou le beau-frère d'un conseiller municipal.
Mais enfin il est toujours possible de saisir les tribunaux, ou de référer aux services préfectoraux en charge de la légalité des décisions municipales.